



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTE N° 180/2024**  
**du 22/10/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement 6 rue de la République**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 22 octobre 2024 formulée par M. PRUNET Gilles de procéder à des travaux de livraison de plaques de placo au 6 rue de la République 43700 BRIVES CHARENSAC.

**Considérant** que ces travaux de livraison nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

### ARRÊTE

#### Article 1

M. PRUNET Gilles est autorisé à stationner un camion grue à hauteur du N°6 rue de la république 43700 Brives-Charensac, sur 2 emplacements

Période : **le jeudi 24 octobre 2024 08h00 et 12h00**, afin de procéder aux travaux de livraison.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé, l'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. PRUNET.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac

l'installation de ce dernier devra être effectuée minimum 48h avant la livraison.

#### Article 5

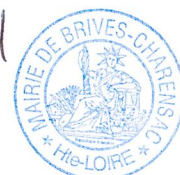
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur PRUNET Gilles (*mail* : [gilles.prUNET@sfr.fr](mailto:gilles.prUNET@sfr.fr))

Fait à Brives-Charensac, le 22/10/2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification